

## QUESTIONS ET RÉPONSES SÉANCE ORDINAIRE 14 AVRIL 2020

- 1. Concernant le point 6, que signifie exactement l'approbation du ministère des Affaires municipales sur des règlements d'emprunt ? Est-ce que le ministère a le pouvoir d'interférer sur un règlement d'emprunt, et de quelle façon ?**

Pour chaque règlement d'emprunt, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* requièrent 2 approbations. La première est celle des personnes habiles à voter où un registre est alors tenu pour permettre aux citoyens de contester ce règlement. La seconde est celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère est en charge d'évaluer la conformité à la Loi du contenu du règlement et du processus d'adoption. Si tout est conforme, le ministère va émettre ce que l'on appelle un certificat de conformité qui permettra par la suite à la Municipalité de faire entrer en vigueur le règlement d'emprunt concerné. Si le règlement n'est pas conforme (par exemple le processus légal n'a pas été suivi correctement), alors le ministère va refuser et demander à la Municipalité de recommencer le processus.

- 2. Concernant les points 9.1 et 11.5, y a-t-il des explications justifiant du gardiennage à 83 \$ / heure et un autre à 38\$ / heure ?**

Le tarif horaire régulier de l'entreprise est de 38\$/h. Toutefois, le tarif grimpe à 83.90 \$/h lorsque cela touche les jours fériés. Le tarif à 83.90 \$ était applicable pour les jours fériés du week-end de Pâques.

- 3. Concernant le point 9.2 est-ce que la Municipalité est en mode pour former une brigade policière par la nomination de fonctionnaires pour l'application du règlement 19-858 ?**

Le Règlement numéro 19-858 peut être appliqué par la Sûreté du Québec et par tout fonctionnaire désigné par résolution du conseil. Ce règlement vise beaucoup de sujets, dont notamment les nuisances, les animaux et les alarmes. La Municipalité souhaite donner la possibilité aux inspecteurs municipaux et à certains employés du service de la sécurité incendie d'appliquer le règlement en question.

**4. Concernant le point 10.3, combien y a-t-il de soumissionnaires (prix, noms...) ?**

Il s'agit d'une autorisation de dépense d'un projet qui était prévu au PTI via le fonds de roulement. Le contrat n'a pas encore été octroyé à une entreprise, cela se fera dans le cadre d'une autre résolution dans une séance ultérieure.

**5. Concernant le point 11.1, quelle est la pertinence du programme fonds AgriEsprit de financement agricole Canada dans le cadre d'une réfrigération et d'un toit de patinoire ? Quel est le montant de la subvention qui serait accordée sur \$1,802,000 ?**

Suivant les critères établis par Financement agricole Canada, la Municipalité peut se qualifier dans le cadre de ce programme pour le projet de la patinoire, nous déposerons donc une demande. Pour ce programme, la Municipalité pourrait bénéficier d'un financement d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$.

**6. Concernant le point 11.3, quel est le projet ?**

Il s'agit d'une demande d'aide financière pour la prise en charge de personnes en situation de handicap fréquentant le Programme d'Animation Vacances de l'été 2020. Même si nous ne savons pas si le Programme d'Animation se déroulera cet été, nous devons procéder à la demande quand même dans les délais établis.

**7. Concernant le point 13.1.1, une courte description des projets IF-2002, LO-2002 et LO-2003 éviteraient des questions.**

Il s'agit de projets prévus au PTI adopté en janvier dernier.

- IF-2002 Sentiers piétonniers prolongement et pavage
- LO-2002 Terrain de soccer synthétique
- LO-2003 Toit et réfrigération de la patinoire du parc des Fondateurs

**8. Concernant le point 13.1.2, quel est le montant de la subvention pour le prolongement du sentier ?**

Pour l'instant, il n'existe pas de programme pour ce type de projet. Nous souhaitons une participation du MTQ. L'objectif est de produire les plans et devis du sentier et d'avoir à notre disposition les documents requis lorsque les différents programmes de subvention seront annoncés pour ce type de projet. La réalisation des plans et devis permettra à la Municipalité d'évaluer de manière précise les différentes contraintes ainsi que les coûts de réalisation du projet.

**9. Concernant le point 13.1.3, est-ce que la subvention de 60% des coûts annoncée par Claude Lebel à une séance précédente est confirmée ? Si non, pourquoi dépenser plus de 53 000 \$ ? Que se passera-t-il avec le projet si la subvention est moindre ou nulle ?**

Nous avons déposé une demande de subvention via un programme existant. Le montant maximal accessible avoisine 60 % des coûts de réalisation du projet. Les plans et devis seront nécessaires afin de bien évaluer les coûts et la faisabilité du projet. Ces plans seront déposés dans le cadre de la demande de subvention actuelle. Très souvent, les analystes des programmes d'aide ont tendance à privilégier les projets qui sont plus avancés et dont l'évaluation des coûts repose sur des relevés terrain et la production de plans. En fait, les chances d'obtenir des subventions sont meilleures lorsque le projet est bien orchestré.

Si la Municipalité n'obtient pas de subvention, le projet sera déposé à nouveau lorsqu'il y aura un autre programme accessible.

**10. Concernant le point 13.1.6, on peut s'interroger sur le fait qu'un seul soumissionnaire se présente. Y avait-il empressement à régler ce dossier dans ces circonstances ?**

Nous avons procédé à un appel d'offres avec ouverture des soumissions le 12 mars 2020, où 9 firmes ont été invitées. Nous n'avons reçu qu'une seule offre. L'annulation de cet appel d'offres pourrait générer des coûts supplémentaires. Le fait de lancer notre appel d'offres à cette période de l'année nous permet une meilleure planification. En effet, nous avons l'assurance d'obtenir le service. Pour le fournisseur, cela lui permet de planifier d'avance la main-d'œuvre requise et il nous accorde une priorité.

**11. Concernant le point 14.1, des explications sur cette dépense de \$28,000 seraient appréciées.**

Le 30 janvier 2020, un déversement d'huile a eu lieu sur le chemin de la Grande-Ligne. La Municipalité a dû entreprendre différentes actions et engager des dépenses pour protéger l'environnement et procéder à la récupération de l'huile sur la chaussée. Les principales dépenses proviennent des actions suivantes :

- Disposition de la neige contaminée
- Pompage et lavage du site
- Utilisation d'équipement et de produits extérieurs

Le 28 000 \$ représente un montant de 23 000 \$ pour les dépenses occasionnées et un montant de 5 000 \$ pour l'achat d'une trousse de récupération de produits pétroliers lors de déversement accidentel.